

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E24000191/38 du 05/11/2024

Arrêté du Président de Grenoble-Alpes-Métropole n° 1AR240194 du 20/12/2024

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Enquête publique

(du lundi 17 février au vendredi 21 mars 2025 inclus)

Conclusions motivées

Commission d'enquête

Président :

Georges TABOURET

Membres titulaires :

Anne MITAULT

Véronique BARNIER

Denis CRABIERES

Michel RICHARD

Membre suppléant :

Alain MONTEIL

PREAMBULE

▪ OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de la présente enquête publique est le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019.

L'autorité organisatrice de l'enquête est Grenoble -Alpe Métropole, également porteur du projet.

Le PLUi a fait l'objet de sept mises à jour, d'une modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, et de deux modifications de droit commun dont l'approbation a fait l'objet de délibérations en Conseil métropolitain les 16 décembre 2022 et 22 décembre 2023.

L'enquête concerne l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpe Métropole, soit le territoire des 49 communes situées dans le périmètre de la Métropole. A noter qu'aucune modification de portée communale n'était prévue pour les communes de Domène, Sassenage, Vaulnaveys-Le-Bas, Veurey-Voroize.

Cette troisième modification de droit commun du PLUi est le résultat d'un travail engagé avec les communes par Grenoble-Alpes Métropole.

Le cadre législatif fixe les conditions pour pouvoir prendre en compte les demandes d'évolution du PLUi, que celles-ci émanent des communes, de la Métropole ou de particuliers. En effet, ces évolutions sont possibles dans le cadre d'une modification de droit commun (L153-41 du code de l'urbanisme) sous réserve de ne pas :

- Modifier les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, paysages ou milieux naturels, ou faire une évolution induisant de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone AU qui, dans les neuf années suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou qui n'a pas fait l'objet de procédure d'acquisition foncière.

Elle a pour objectifs de :

- Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux avec, notamment, la création d'une OAP bioclimatique et son accompagnement réglementaire qui constituent un élément majeur de lutte contre les effets du dérèglement climatique et font faire au PLUi un important saut qualitatif ;
- Renforcer la capacité du PLUi, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du Plan Local de l'Habitat ;
- Préserver les paysages et le patrimoine en ajoutant l'inscription de plusieurs éléments du patrimoine paysager et bâti, à protéger et à valoriser. Quelques communes ont réalisé un recensement de leur patrimoine végétal, qui a permis de mieux identifier les éléments à protéger ;
- Créer ou modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles destinées notamment à l'habitat, l'activité économique ou autres opérations mixtes ;
- Compléter les OAP thématiques « Risques et résilience » et « Qualité de l'air » (éléments d'actualisation) ;

- Procéder à de multiples évolutions règlementaires.

▪ **RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000191/38 du 05/11/2024, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément à l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n° 1AR240194 du 20/12/2024, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 17 février 2025 à 9 heures au vendredi 21 mars 2025 à 17 heures.

Après regroupement de tous les registres, le registre général d'enquête a été clos le 28 mars 2025 par le président de la commission d'enquête. Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis, dans les délais règlementaires, le 08 avril 2025 et complété le 09 avril 2025. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis au président de la Commission le 24 avril 2025.

▪ **OBSERVATIONS ANNEXES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête constate la bonne régularité de la concertation préalable prévue à l'article L121-16 du code de l'environnement. De façon générale, les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes, dans le respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dans le délai de l'enquête, 422 contributions (573 observations) ont été déposées et prises en compte ; elles se décomposent de la façon suivante : 251 directement adressées sur le registre numérique, 37 par email (dont deux pétitions : une de 376 signataires et l'autre de 14 signataires), 117 sur les registres « papier » et 17 par courrier.

Par ailleurs, on peut noter 2519 visites du site et 2747 téléchargements.

La Commission a relevé que des demandes formulées par le public étaient parfois hors du cadre règlementaire prévu. En conséquence, les contributions hors sujet n'ont pas pu être prises en compte.

Grenoble-Alpes Métropole a répondu de façon détaillée à l'ensemble des questions posées dans le procès-verbal de synthèse des observations par la Commission. Ainsi que précisé dans son mémoire, Grenoble-Alpes Métropole apportera une réponse à chacune des contributions issues de l'enquête publique. Ces réponses figureront dans une annexe jointe à la délibération d'approbation de la modification n°3 du PLUi.

La Commission demande que cette annexe soit jointe au rapport d'enquête mis à la disposition du public pendant une année.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête a rédigé le rapport d'enquête, ainsi que les conclusions motivées, objet du présent document.

Ce document est complémentaire, distinct, mais indissociable du rapport d'enquête.

AVIS, RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Considérant :

- **Sur la forme** : après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, après avoir constaté que la concertation et l'enquête publique se sont déroulées dans le respect des dispositions légales, après avoir entendu le maître d'ouvrage, après avoir visité les lieux, après avoir pris connaissance des avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale (MRAe), des communes, après avoir reçu et entendu le public,
- **Sur le fond** : les modifications proposées dans le dossier d'enquête sont compatibles avec le PADD et permettent une évolution du PLUi adaptée aux obligations et contraintes auxquelles est soumis le maître d'ouvrage : notamment le PLH, la préservation du foncier naturel ou agricole et du patrimoine, ainsi que celle de la biodiversité, la protection contre les risques naturels et technologiques, l'adaptation au changement climatique.

En effet, les thématiques concernées par la modification n°3 du PLUi font apparaître une totale compatibilité avec les orientations du PADD, ainsi qu'en témoignent les analyses suivantes :

Thème 1 : Une métropole montagne forte de ses diversités

- *Poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière*

La Commission signale qu'il y a deux aspects à prendre en compte dans la notion de consommation foncière :

1. La consommation foncière réelle de l'espace agricole ou naturel, au regard de la zone urbaine ou de future urbanisation telle que définie lors de l'approbation du PLUi. Pour ce cas, aussi bien que les précédentes la modification n°3 est positive. Elle ajoute, ponctuellement, des surfaces agricoles ou naturelles pour une surface de l'ordre de 3,5 ha.

2. La consommation foncière totale avec la mise en regard des logements construits depuis l'approbation du PLUi. Selon la MRAe, sur la période 2021-2023, il est estimé que 43 hectares d'ENAF ont été consommés sur le territoire métropolitain, soit une moyenne de 14,3 ha par an. Le document évalue le bilan de la consommation d'espaces sur la période 2020-2023 à 46 ha (55 ha avec correctif) soit 11,5 ha par an (14ha avec correctif).

- *Construire une métropole résiliente :*

Le projet de modification n° 3 a pour objectif de renforcer la résilience du territoire métropolitain pour faire face aux risques naturels et technologiques. Ainsi, les nouveaux projets devront développer une capacité d'absorption et de régénération à même de renforcer la sécurité des personnes, de réduire l'endommagement et de faciliter le retour à la normale des activités après l'évènement. La pratique et le développement d'un urbanisme résilient constituent une réponse dans cette perspective. Dans le cadre de la modification n° 3, des nouvelles connaissances en matière de risques naturels conduisent à modifier certaines pièces du PLUi. Cela se traduit par la modification de l'OAP « Risques et résilience » avec des modifications du règlement des risques, des modifications du plan des risques naturels B1.

Thème 2 : Economie et Universités

Les modifications permettent en particulier :

- De conforter les zones d'activités productives et artisanales et de favoriser la densification des zones économiques.
- D'améliorer la qualité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire, en particulier par une précision dans la définition des linéaires commerciaux et des CUC, permettant ainsi une meilleure lisibilité pour les acteurs commerciaux ;
- De conforter les activités agricoles et sylvicoles, notamment en classant quelques espaces en zone agricole, initialement classés en zone urbaine.

La commission d'enquête constate que les modifications touchant les zones économiques sont relatives à des régularisations, des précisions ou des renforcements ponctuels. En particulier, elles n'ont pas d'impact sur la consommation foncière.

La Commission a noté l'introduction d'un indice « î » qui vise à assouplir les conditions d'implantation dans les zones économiques et qui permet leur densification.

Aucune modification ne concerne les zones dédiées à l'université ou à la recherche.

Thème 3 : Transport et déplacements

La Commission remarque qu'outre la modification de l'article 7.1 des règles communes du PLUi (GAM-6), de nombreux emplacements réservés au bénéfice des déplacements actifs ou doux ont été modifiés ou créés lors de la modification n°3 dans de très nombreuses communes du territoire métropolitain. Tel est le cas, en particulier, de la prise en compte des modes actifs de déplacement dans la création de l'OAP124 d'axe « Jean Perrot – Jean Jaurès » (GRE-2 / EYB-02).

La Commission a aussi constaté que si de nombreux emplacements réservés affectés aux piétons/cycles faisait l'objet de suppression, c'est en raison de leur réalisation.

A noter une petite discordance avec la suppression de la servitude de localisation SL_3_BRE à Bresson qui, cumulée à une demande complémentaire de la Commune, supprime la possibilité de créer un trottoir sécurisé continu sur la rue de la République à hauteur d'une école.

Les nombreuses modifications proposées sont compatibles avec le PADD au sens où elles concernent, pour l'essentiel, des modifications ou créations ayant pour objet de favoriser les modes de déplacements doux ou actifs. Ainsi, la place des véhicules motorisés dans la Métropole est réduite et cela contribuera au développement d'une mobilité apaisée.

Thème 4 : Politique de la Ville et cohésion sociale

La Commission rappelle qu'un des objectifs de la modification n°3 est « de renforcer pour certaines des communes en carence ou en déficit de logements sociaux et de mettre en œuvre les objectifs du PLH. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : emplacements réservés de mixité sociale ou secteurs de mixité sociale ».

La Commission constate que certaines modifications visent à diminuer le nombre de logements sociaux produits ou à diminuer la densité des opérations.

Toutefois la Commission estime que les modifications permettront en cohérence avec les orientations du PADD et du PLH :

- d'augmenter le nombre de logements sociaux produits avec une meilleure répartition sur le territoire métropolitain et au sein même des communes,
- de développer une offre nouvelle en logement.

En conclusion, la modification n°3 semble neutre sur le potentiel de logements produits et ne paraît pas de nature à compromettre les objectifs du PLH 2017/2024

Thème 5 : Environnement et cadre de vie

L'objectif principal de l'OAP bioclimatique est de permettre aux constructions nouvelles de prendre en compte dès aujourd'hui les enjeux d'adaptation au dérèglement climatique et aux phénomènes de surchauffe estivale, cela en veillant à promouvoir un confort d'ambiance recherché de la manière la plus naturelle possible, notamment l'été, en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site. En ce sens, l'OAP Bioclimatique propose des mesures pour une adaptation et une atténuation, simultanées aux changements climatiques du territoire de Grenoble-Alpes Métropole aux milieux très variés.

L'OAP bioclimatique contextualise les enjeux bioclimatiques du territoire, définit des profils et orientations à prévoir selon les caractéristiques du territoire concerné, et propose des fiches outils qui se veulent des aides à la conception des projets (telles qu'orientation, ensoleillement, végétalisation, solaires, et végétation contribuant au confort thermique). Les orientations en faveur du bioclimatisme sont par ailleurs intégrées aux nouvelles OAP.

La commission d'enquête est favorable à la création de l'OAP bioclimatique dont les mesures pour l'adaptation aux changements climatiques permettent au PLUi de Grenoble-Alpes Métropole de faire un véritable saut qualitatif.

Par ailleurs, la Commission approuve la poursuite des efforts d'identification et de protection du patrimoine végétal de la Métropole.

Au regard de ces impacts sur la modification n°3 du PLUi, ce pour l'ensemble des thèmes constitutifs du Programme d'aménagement et de développement durables (PADD), la commission émet un avis favorable.

De même, après une analyse détaillée des modifications de niveau territorial (communes, GrandAlpe et Grenoble-Alpes Métropole) :

La commission d'enquête émet un avis favorable à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, assorti des 41 recommandations suivantes :

1 - Bresson : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Bresson.

2 - Brié-Angonnes : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Brié-Angonnes, assorti de deux recommandations :

Recommandation 2.1 : Réaliser prioritairement une étude solide sur la définition spécifique à donner au futur carrefour constitué par l'intersection de la voie de desserte de la future OAP118 et la RD 5 « route Napoléon », ceci afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur ;

Recommandation 2.2 : Revoir, au regard des caractéristiques des bâtis concernés, le niveau de protection des 2 éléments suivants :

- A_12354 – Grange - AE47 - 1_Patrimoine bâti - A_Bâti agricole,
- C_12300 – Maison - AE47 - 1_Patrimoine bâti - C_Demeures bourgeoises,

En les passant d'un niveau 2 à un niveau 1.

3- Champ-sur-Drac : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées sur la commune de Champ-sur Drac.

4- Champagnier : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées sur la commune de Champagnier.

5 - Claix : La commission d'enquête émet un avis favorable aux évolutions du PLUi proposées sur la commune de Claix, accompagné de la recommandation suivante :

Recommandation 5.1 : Inscrire, à la Notice explicative Volume 3, partie 1, au chapitre 5_ Claix, d'un sous-chapitre « 5_2_ Evolutions d'emplacements réservés et de servitudes de localisation » et du paragraphe « Corrections matérielles dans la liste des Emplacements Réservés (GAM-63) ». En effet, la commune de Claix est concernée par deux corrections précisées dans le tableau de la page 174 de la Notice explicative, Volume 2.

6 - Corenc : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de CORENC assorti d'une recommandation :

Recommandation 6.1 : Réaliser « un bilan en lien avec la commune afin d'évaluer la pertinence d'une évolution de la stratégie de rattrapage en matière de logements sociaux dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi avec le PLH 2025-2030 prévue à l'occasion d'une modification ultérieure ».

7- Echirolles : la commission d'enquête émet un avis favorable de à l'ensemble des modifications ou évolutions proposées par Grenoble-Alpes Métropole sur la commune d'ECHIROLLES. Cependant, elle recommande de :

Recommandation 7.1 : Vérifier le nombre « d'ensemble boisés » inscrit au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique sur la commune d'Echirolles. En effet, la Commission a noté une discordance entre le nombre (5) « d'ensembles boisés » noté dans le tableau de la page 66 de la Notice explicative, Volume 2 et celui (6) précisé en page 87 (3ème ligne) de la Notice explicative, Volume 3, partie 1 ;

Recommandation 7.2 : Corriger la 1ère ligne de la page 92 du volume 3, partie 1 de la Notice explicative en notant : « GA-5 dans le Volume 3, partie 2 », en lieu et place de : « GA-03 dans le volet n°3 ».

8 - Eybens : La commission d'enquête émet un avis favorable aux modifications projetées sur le territoire de la commune d'Eybens assorti d'une recommandation :

Recommandation 8.1 : concernant l'inscription de quatre protections patrimoniales sur du patrimoine végétal dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle d'axe « Jean Perrot – Jean Jaurès » (OAP124) et en tenant compte des observations des propriétaires, la Commission recommande de remplacer le classement en parcs et jardins de niveau 2 par un classement de niveau 1 pour les parcelles AL 199 et AL 200 d'Eybens.

9 - Fontaine : La commission d'enquête émet un avis favorable aux modifications proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de FONTAINE assorti d'une recommandation :

Recommandation 9.1 : réduire à 2 (au lieu de 3) le niveau de protection attribué à la maison de maître située 15, rue de la République à Fontaine (élément AS 143 - C_12310 / 1-C : Patrimoine bâti / Demeures bourgeoises).

10 – Le Fontanil-Cornillon : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble -Alpes Métropole sur la commune du Fontanil-Cornillon

11 - Gières : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Gières assorti d'une recommandation

Recommandation 11.1 : compléter (page 165 de la Notice explicative, Volume 3 - Partie 1) le titre de la modification « Suppression de l'emplacement réservé ER_39_GIE situé au nord de l'allée du Charmant Som GIE-7 » en ajoutant une référence au changement de zonage de UC3 en A de la parcelle AN 513 de Gières.

12 - Grenoble : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Grenoble.

13 – Le Gua : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications ou évolutions proposées par Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Le Gua assorti des deux recommandations suivantes :

Recommandation 13.1 : surseoir à l'ajout de l'indice « q » à la zone AUD1 de l'OAP sectorielle n°27 « Plantier Bas » (évolution GUA-1, page 232 et 233 de la Notice explicative Vol.3 partie 1), dont la pertinence est à retravailler avec la commune de Le Gua, conformément à la proposition de Grenoble-Alpes Métropole figurant en page 27 de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations ;

Recommandation 13.2 : corriger la cartographie du plan B1 des risques, planche B7 au regard des parcelles AH 147, AH 354, AH 352, AH 356, AH 269 et AH 267 de Le Gua, conformément à la

proposition faite par Grenoble Alpes Métropole en page 27 de son mémoire en réponse, chapitre 5.47.4.3-GAM-42.

14 - Herbeys : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications ou évolutions proposées par Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de la commune d'Herbeys.

15 - Jarrie : La Commission émet un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées par Grenoble-Alpes Métropole pour la commune de Jarrie.

16 - Meylan : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Meylan, assorti de quatre recommandations :

Recommandation 16.1 : compléter l'intitulé de « la modification du zonage urbain mixte UC1a en zone économique UE4 d'un secteur situé au nord d'Inovalée le long de l'avenue du Granier (MEY-1) » (page 274 de la Notice explicative, Volume 3 -Partie 1) qui n'indique pas que la parcelle cadastrée AZ 285 située chemin des Prêles est également concernée.

Recommandation 16.2 : modifier la notice explicative pour rendre plus explicite les évolutions proposées MEY_2, notamment du zonage UE1 vers UE1î, tel qu'exprimé dans le complément apporté le 25/04/2025 par Grenoble-Alpes Métropole au mémoire en réponse.

Recommandation 16.3 : à l'instar de la MRAe, compléter l'évaluation environnementale en précisant le projet dont le changement de destination du château de Rochasson MEY_7 est le support (niveau de fréquentation attendu, caractéristiques des activités envisagées), et en approfondissant en conséquence l'analyse des incidences de ces changements et la définition de mesures ERC associées.

Recommandation 16.4 : rajouter dans la Notice Explicative Volume 3 tome 1 la modification « Suppression du plan G1 de l'emprise de 6 PAPA devenant caduques au 27/01/2025 (GAM-60) » relative à la suppression du PAPA2 sur le secteur « Pharma ».

17 - Miribel-Lanchâtre : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Miribel-Lanchâtre.

18 - Montchaboud : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Montchaboud.

19 - Mont-Saint-Martin : la commission d'enquête émet un avis favorable à la modification projetée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Mont-Saint-Martin.

20- Murianette : la commission d'enquête émet un avis favorable à la modification projetée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Murianette.

21- Notre-Dame de Commiers : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Notre-Dame de Commiers.

22- Notre Dame de Mésage : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications projetées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Notre Dame de Mésage.

23 - Noyarey : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble -Alpes Métropole sur la commune de Noyarey.

24 - Poisat : la commission d'enquête émet un avis favorable à la modification projetée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble -Alpes Métropole sur la commune de Poisat.

25 - Le Pont de Claix : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Pont-de-Claix assorti des recommandations suivantes :

Recommandation 25.1 : étendre le « changement de zonage de UC1 vers UE1 » à la parcelle AC 100 de Pont de Claix, conformément à la demande de la Commune et à l'avis favorable de Grenoble-Alpes Métropole exposé en page 40 de son mémoire en réponse ;

Recommandation 25.2 : réduire à 1 (au lieu de 2) le niveau de protection attribué à la maison de M. Marella (élément AE402 - C_12306 : Belle demeure au 2 chemin Vaussenat à Pont de Claix), conformément à l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole, inscrit en page 41 de son mémoire en réponse ;

Recommandation 25.3 : ajouter à la liste des œuvres d'art inscrites au patrimoine, de la sculpture de l'artiste José Séguiri, baptisée « le constructeur de la cité », installée en octobre 2023 à Pont-de-Claix, dans le jardin Wangari Maathai récemment inauguré ;

Recommandation 25.4 : étendre à chaque commune du territoire de la métropole, l'information des propriétaires, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, voire de la concertation préalable, dès lors qu'elle propose l'inscription, à une modification du PLUi, d'une nouvelle protection patrimoniale, en particulier lorsque le niveau de protection proposé est supérieur à 1.

26 - Proveysieux : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble -Alpes Métropole sur la commune de Proveysieux.

27- Quaix en Chartreuse : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'évolution proposée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Quaix-en-Chartreuse.

28 - Saint-Barthélémy de Séchillienne : La commission d'enquête est favorable à la modification projetée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint Barthélémy de Séchillienne.

29 - Saint-Egrève : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint-Egrève. Cependant, elle recommande de :

Recommandation 29.1 : revoir le périmètre de l'emprise du fuseau d'intensification de la rue Bouvet et de modifier la justification en supprimant la notion de compensation (SEG-4) ;

Recommandation 29.2 : inclure la parcelle AT 228 (ex AT 53) dans la CUC Pinéa-St Robert (SEG-5) ;

Recommandation 29.3 : réétudier, avec grande attention, l'inscription de l'ER_21_SEG, afin d'envisager une emprise sur un terrain non bâti plutôt que sur la parcelle bâtie AY191 (SEG-14) ;

Recommandation 29.4 : réexaminer le projet de création de la servitude de localisation SL_3_SEG (SEG-15) et d'étudier, en lien avec la commune, les propositions alternatives développées par les riverains.

30- Saint-Georges de Commiers : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint-Georges de Commiers.

31 - Saint-Martin d'Hères : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, assorti d'une recommandation :

Recommandation 31.1 : reporter en page 156 de la Notice explicative, volume 3, partie 2, le chiffre exact de 109 arbres isolés protégés au titre du parasol de demain, tel qu'indiqué page 66 de la Notice explicative, volume 2.

32 - Saint-Martin le Vinoux : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint Martin le Vinoux, assorti d'une recommandation :

Recommandation 32.1 : inscrire à la Notice explicative Volume 3, partie 2, au chapitre 32_ Saint-Martin-le-Vinoux, sous-chapitre « 32_4_ Evolutions d'emplacements réservés et de servitudes de localisation », un paragraphe « Corrections matérielles dans la liste des Emplacements Réservés (GAM-63) en cohérence avec la correction précisée dans le tableau de la page 174 de la Notice explicative, Volume 2.

33 - Saint-Paul-de-Varces : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées par Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint-Paul-de-Varces assorti d'une recommandation :

Recommandation 33.1 : corriger la référence de la planche du plan B1 dans l'extrait présenté de Saint-Paul de Varces à la page 139 de la Notice explicative - Volume 3 - partie 2, conformément à la proposition de Grenoble-Alpes Métropole (noter C5 en lieu et place de F6).

34- Saint-Pierre de Mésage : la commission d'enquête émet un avis favorable à la modification proposée par Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Saint-Pierre de Mésage.

35- Le Sappey en Chartreuse : la Commission d'enquête émet un avis favorable à la modification prévue dans la cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Le Sappey en Chartreuse.

36- Sarcenas : la Commission d'enquête émet un avis favorable à la modification prévue dans la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de SARCENAS.

37- Séchilienne : la Commission d'enquête émet un avis favorable à la modification prévue dans la cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole concernant la commune de Séchilienne.

38- Seyssinet-Pariset : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Seyssinet-Pariset assorti de deux recommandations :

Recommandation 38.1 : corriger le titre, la première phrase du texte et l'extrait cartographique « après » avec les références cadastrales exactes de la modification SSP-6 en page 196 de la Notice explicative, volume 3, partie 2 ;

Recommandation 38.2 : vérifier le nombre d'arbres isolés à protéger dans le cadre de la protection du « Parasol de demain ».

39 - Seyssins : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Seyssins assorti des recommandations suivantes :

Recommandation 39.1 : exclure, à la demande de l'Etablissement foncier local (EPL), les parcelles AA 232, AA 233, AA 235 et AA 236 (propriété « Castel Mont-Montjoie ») du secteur de mixité sociale (LS.3.30.40) des Coteaux à Seyssins, ainsi que le propose Grenoble-Alpes Métropole dans son mémoire en réponse ;

Recommandation 39.2 : écrire « dans » entre les termes « identifié » et « le Plan de prévention des risques ... » en page 7, premier paragraphe du « Livret communal de Seyssins ».

Recommandation 39.3 : supprimer l'évolution « SEY-6 » du projet de modification n°3 du PLUi, préalablement à son approbation.

40 - La Tronche : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de La Tronche assorti de la recommandation suivante :

Recommandation 40.1 : inscrire au chapitre 40_La Tronche de la Notice explicative, Volume 3, partie 2, un sous-chapitre : « Evolutions liées aux risques » et son paragraphe : « Mise à jour du plan B1 des risques suite à l'approbation du PPRN de La Tronche (GAM-40) », en cohérence avec la présentation des autres communes de la métropole.

41- Varcès-Allières-et-Risset : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset assorti de la recommandation suivante :

Recommandation 41.1 : corriger le titre de l'extrait graphique présenté en page 238 de la Notice Explicative, Volume 3 tome 2.

42- Vaulnaveys- le Haut : La Commission d'enquête émet un avis favorable aux modifications projetées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur le territoire communal de Vaulnaveys-le-Haut, assorti d'une recommandation :

Recommandation 42.1 : ne pas donner suite au changement de destination de la grange située en zone agricole, en limite de zone naturelle, chemin du Biaron (VLH-1) en raison des doutes de la commission d'enquête sur la faisabilité d'une rénovation, dans l'enveloppe existante.

43- Venon : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions du PLUi proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Venon.

44- Vif : La commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions du PLUi proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Vif.

45- Vizille : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions du PLUi proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Vizille.

46 - GrandAlpe : la commission d'enquête émet un avis favorable à l'ensemble des évolutions du PLUi proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole projetées sur le territoire de GrandAlpe, assorti des recommandations suivantes :

Recommandation 46.1 corriger la 1ère ligne de la page 92 du volume 3, partie 1 de la Notice explicative en notant : « GA-5 dans le Volume 3, partie 2 », en lieu et place de : « GA-03 dans le volet n°3 » ;

Recommandation 46.2 : en tenant compte de l'observation de la MRAe, réaliser des études environnementales préalablement à tout projet d'aménagement de cette liaison ouverte au public destinée aux piétons et aux vélos pour relier l'avenue de l'Europe à la rue Henri Barbusse (GA-6). Une attention particulière sera apportée à la partie nord de cet aménagement.

47 - Grenoble-Alpes Métropole - Détail des modifications de portée métropolitaine : La commission d'enquête a minutieusement examiné les évolutions GAM-1 et GAM-14 portant respectivement sur les projets de création de l'OAP bioclimatique et de modification de l'OAP « Qualité de l'air ». De nombreuses observations, émanant de professionnels ou institutionnels ont été faites sur ces sujets et leurs déclinaisons dans les articles réglementaires. Sollicitée par la Commission, Grenoble-Alpes Métropole a apporté dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, des réponses complètes et précises, reprises dans le rapport d'enquête.

En effet, celles-ci viennent étayer l'intérêt de la création de l'OAP bioclimatique (GAM-1), dont les mesures, pour des adaptation et atténuation simultanées aux changements climatiques du territoire métropolitain aux milieux très variés, permettent au PLUi de faire un véritable saut qualitatif.

De même, La Commission constate que les nouvelles valeurs « seuil » (GAM-14) proposées pour délimiter le périmètre concerné par l'OAP « Qualité de l'air », illustrent le souhait de la Métropole d'augmenter son ambition et d'anticiper en 2027, les seuils réglementaires à atteindre au plus tard en 2030.

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable aux projets de création d'une OAP Bioclimatique (GAM-1) et de modification de l'OAP « Qualité de l'air » (GAM-14), ainsi qu'à l'ensemble des projets d'évolutions de portée métropolitaine du PLUi proposées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole. Cet avis favorable est assorti des cinq recommandations suivantes :

Recommandation 47.1 (GAM-13) Modifications du plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique : mettre en cohérence le nombre « d'arbres isolés » ou « d'ensemble boisés » du tableau figurant au chapitre 1.5 (GAM-13) de la Notice explicative, Volume 2, avec le nombre indiqué à chacun des paragraphes « Protection du parasol de demain -GAM-13 » des chapitres communaux d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères et, tout particulièrement Seyssinet-Pariset, de la Notice Explicative, Volume 3 (parties 1 et 2).

Recommandation 47.2 (GAM-19) Modifications du règlement écrit : rappeler dans l'article 5.2 du règlement de la zone AU1 de se reporter au règlement du SPR (Site patrimonial remarquable) de Grenoble qui figure dans les annexes (Servitudes d'utilité publique – 1C_SPR_Grenoble) au PLUi de Grenoble-Alpes Métropole.

Recommandation 47.3 (GAM-39) Modifications du plan B1 des risques naturel : au chapitre 4_3_ de la Notice explicative, Volume 2, paragraphe « Toilettage du plan B1 des risques naturels : suppression de l'affichage des PPRI approuvés », d'une part, inscrire clairement, dans la partie « Présentation de la modification », la liste des communes concernées par cette évolution, d'autre part : faire figurer lisiblement sous les « Conséquences pour le PLUi », le tableau ajouté à la légende de la planche 1 « Carroyage » du plan B1.

Recommandation 47.4 (GAM-42) Modifications du plan B1 des risques naturels : corriger :

- La cartographie du plan B1 des risques, planche B7 (page 143 de la Notice explicative - Volume 2) au regard des parcelles AH 147, AH 354, AH 352, AH 356, AH 269 et AH 267 du Gua, conformément à la proposition faite par Grenoble Alpes Métropole en page 27 de son mémoire en réponse ;
- La référence de la planche du plan B1 dans l'extrait présenté de Saint-Paul de Varcès à la page 139 de la Notice explicative - Volume 2, conformément à la proposition de Grenoble-Alpes Métropole (noter C5 en lieu et place de F6).

Recommandation 47.5 (GAM-60) Modifications de l'Atlas G1 des OAP et secteurs de projet : rappeler la « Suppression de l'atlas G1 de l'emprise de 6 Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) devenant caduques sur la commune de Meylan, dans un paragraphe ad hoc de la Notice explicative - Volume 3 - partie 1, de la « Suppression du plan G1 de l'emprise du PAPA2 "Meylan Pharma" devenu caduque au 27/01/2025 (GAM-60) ».

Soit un total de 41 recommandations, dont 34 sont de portée communale, 2 concernent GrandAlpe et 5 de portée métropolitaine.

Fait à Grenoble, le 15 mai 2025

Le président de la commission d'enquête,

Georges TABOURET

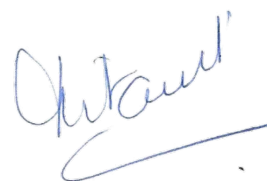


Les membres titulaires de la commission d'enquête,

Véronique BARNIER



Anne MITAULT



Denis CRABIERES



Michel RICHARD

